

DÉCISION DU MAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

OBJET : NOUVEAU CONTRAT UNIQUE DE MAINTENANCE / HÉBERGEMENT / ABONNEMENT DU PROGICIEL ET DU PORTAIL ORPHEE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de proposer un fonctionnement informatique de qualité à la Bibliothèque Municipale du Breuil, en lien avec la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire, via la mise en place d'un nouveau contrat modernisé et simplifié ne nécessitant plus d'avenants,

Vu le contrat unique de maintenance / hébergement / abonnement du Progiciel et du Portail Orphée établi par la société **C3RB Informatique**,

D É C I D E

Article 1 : De signer avec la société **C3RB Informatique**, dont le siège social est situé 163, rue de l'Aubrac – PA de Lioujas – 12740 LA BOUBIERE, représentée par Monsieur Casimir CERLES, son Président, le renouvellement du contrat unique de maintenance / hébergement / abonnement du Progiciel et du Portail Orphée.

Article 2 : Le renouvellement du contrat débutera le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

14 OCT. 2025

POUR LE MAIRE, par délégation
Renaud VIZET, DGS



Le Breuil, le 13 Octobre 2025

Chantal CORDELIER
Maire

